

PROCÉDURES DE DEMANDE D'UN PERMIS TEMPORAIRE POUR L'APPLICATION DE PESTICIDES

IMPORTANT

Le permis temporaire pour l'application de pesticides est délivré selon les conditions suivantes :

1. Si l'autorité compétente confirme l'infestation ou l'envahissement ;
2. Si la preuve est faite que toutes les étapes de la lutte antiparasitaire intégrée ont été mises en place et que les alternatives connues ont été épuisées, y compris l'utilisation de pesticides à faible impact.

Pour demander un permis temporaire

Remplir et remettre le formulaire :

- En personne, à l'accueil du bureau de la municipalité : 427-B, boulevard Chabot ;
- Par courriel à : urbanisme@saintubalde.com

À la suite du dépôt de la demande, l'autorité compétente effectue une visite de la propriété et analyse l'information contenue dans le formulaire. Si le permis est délivré, il vous sera remis en personne au bureau municipal et à la suite du paiement de 20 \$. Vous êtes ensuite responsables des étapes suivantes :

- Afficher votre permis afin qu'il soit bien visible ;
- Aviser les voisins des terrains contigus ainsi que les locataires pour les habitations de deux logements et plus par avis écrit au moins 48 heures avant l'application des pesticides ;
- Si vous avez recours à un entrepreneur pour l'application de pesticides, vérifier s'il détient un certificat d'enregistrement annuel valide (liste disponible sur le site Web) ;
- Si l'autorité compétente vous a remis un document de sensibilisation, bien le lire.

ATTENTION : La demande de permis temporaire doit être présentée au moins 7 jours, et au plus 30 jours, avant la date prévue pour l'application.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement par téléphone au 418 277-2124, poste 105 ou par courriel à urbanisme@saintubalde.com.

Pour en connaître davantage :

[p-9.3 - Loi sur les pesticides](#)

[p-9.3, r. 2 - Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides](#)

[Code de gestion des pesticides guide de référence](#)

[Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire - Canada.ca](#)

DEMANDE D'UN PERMIS TEMPORAIRE POUR L'APPLICATION DE PESTICIDES

1. ADRESSE DU SITE D'APPLICATION
Emplacement :
Date approximative d'application :

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR DU PERMIS TEMPORAIRE POUR L'APPLICATION DE PESTICIDES	
Prénom :	Nom :
Adresse :	
Téléphone :	Courriel :

3. RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR APPLIQUANT LES PESTICIDES	
Nom de l'entreprise :	
Adresse de la place d'affaire :	
Nom et prénom du représentant :	
Téléphone :	Courriel :

4. BANDES DE PROTECTION
Le lieu d'application est-il en présence d'une école, d'une garderie, d'un parc, d'une résidence pour personnes âgées ou autres à moins de 5 mètres? _____ OUI _____ NON
Le lieu d'application est-il situé à moins de 15 mètres d'un lac, d'un cours d'eau, d'un milieu humide, hydriques et sensibles? _____ OUI _____ NON
Le lieu d'application est-il à moins de 10 mètres d'une zone dans laquelle sont effectuées des activités agricoles? _____ OUI _____ NON

5. DESCRIPTION DE LA PROBLÉMATIQUE OBSERVÉE

6. DÉTAILS DE L'INTERVENTION PRÉVUE AVEC PESTICIDES		
NOM COMMERCIAL	INGRÉDIENT ACTIF	NUMÉRO D'HOMOLOGATION

7. SIGNATURE DU DEMANDEUR	
Signature _____	Date : _____